


Lettre d'information : circulation et stationnement impactés

-  **Vendredi 17 mars**, Argentan accueille le départ du tour de Normandie cycliste femmes. Évènement à rayonnement international, au cours duquel environ 130 cyclistes participeront :
- départ place du Docteur-Couinaud en fin de matinée, pour près de 140 km en direction de Bagnoles de l'Orne ;
 - 3 boucles au cœur même d'Argentan : circuit de 9 km.

**L'accueil de ce temps fort nécessite inévitablement
une importante logistique routière et une réorganisation temporaire
de la circulation et du stationnement aux abords du tracé du parcours :**

> le stationnement et la circulation seront perturbés, voire interdits **dès le jeudi 16 mars à 18h** sur la place du Docteur-Couinaud et sur le Champ de foire, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation. Seules les équipes et l'organisation du Tour de Normandie pourront stationner sur le Champ de foire pendant l'évènement.

> l'ensemble des voies empruntées par le parcours sera interdit au stationnement et à la circulation **dès le jeudi 16 mars à 18h** jusqu'à la fin de la manifestation vendredi 17 mars.



ci-après cartographie de l'itinéraire de la course

> la circulation sera également interdite sur la totalité des voies menant sur le parcours. Vous trouverez l'ensemble des voies concernées dans l'Article 5 de l'arrêté municipal publié à l'occasion.

> les circuits de déviation pour assurer la circulation en périphérie du parcours sont décrits dans l'Article 9 de l'arrêté municipal. Des cisaillements régulés par des signaleurs sont également prévus pour les résidents du périmètre :

- route de Coulandon (lieu-dit Le Marais) vers Saint-Martin-des-Champs
- rue Sainte-Claire vers la rue du 6 Juin
- rue Charlotte-Corday vers le quai Saint-Louis

> pour faciliter la circulation, des ajustements temporaires du sens de circulation seront mis en place aux environs de la gare :

- le parvis de la Gare sera en double-sens
- la circulation boulevard Carnot sera en sens unique en direction de la place Semard
- la liaison vers la place du Général-Leclerc se fera par la rue Soubabère

> un accès spécifique pour les véhicules de type ambulances et taxis, devant accéder au Pôle de santé, est mis en place le 17 mars.

> Argentan Mobilité Intercom informe que le réseau de transport des bus est suspendu de 9h à 16h le 17 mars.

> **en cas de non respect de l'arrêté, les véhicules seront enlevés par la fourrière.**

Le vendredi 17 mars

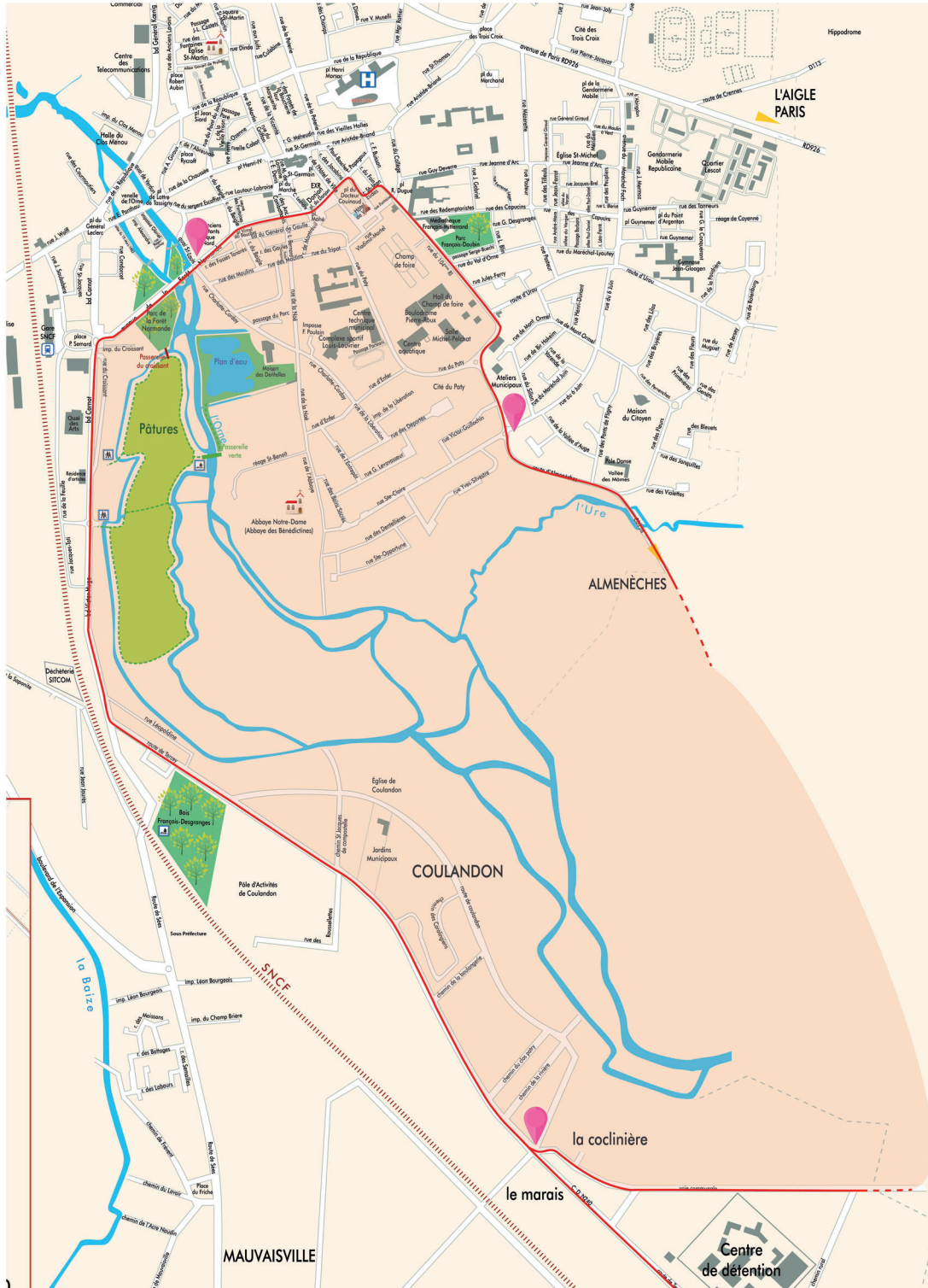
> ouverture du village place du Docteur-Couinaud à 10h30. Tout public.

> présentation des équipes à 11h10.

> départ de la caravane publicitaire à 12h20.

> départ de la course à 12h45

Cartographie de l'itinéraire

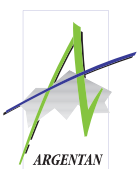


Renseignements :

Hôtel de ville - Place du Docteur Couinaud - 61200 Argentan

Accueil Mairie : 02 33 36 40 00

Police municipale : 02 33 12 51 03





ARRÊTE N° 2023/098

Portant réglementation sur les mesures de police particulières à l'occasion du Tour de Normandie Féminin du vendredi 17 mars 2023

NOUS, Maire adjoint de la Ville d'Argentan (Orne), conformément à l'arrêté n° 20/185 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R. 411-1, L 325-1 et R 325-1 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 1998 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 février 1994 réglementant les courses cyclistes dans le département de l'Orne ;

VU la circulaire ministérielle en date du 24 avril 1991 et la circulaire préfectorale en date du 07 juin 1991, portant conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2007 réglementant les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1970 relatif à l'utilisation des haut-parleurs sur la voie publique ;

VU l'arrêté 2022-639 en date du 13 décembre 2022, portant réglementation sur les mesures de police particulières à l'occasion du Tour de Normandie Féminin du vendredi 17 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement du Tour de Normandie Féminin qui se déroule le vendredi 17 mars 2023, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur tout l'itinéraire de la course dans l'agglomération, ainsi que sur l'ensemble de la place du Docteur Couinaud et du Champ de Foire, ainsi que certaines voies de circulation adjacentes ;

ARRETONS

Article 1 L'arrêté 2022-639 en date du 13 décembre 2022 est abrogé.

Article 2 Pour permettre l'installation d'un village et d'un podium sur l'esplanade de la Mairie et sur le parking de la place du Docteur Couinaud, le stationnement et la circulation sont interdits sur l'ensemble du parking du jeudi 16 mars 2023, 18 heures, au vendredi 17 mars 2023 fin de la manifestation sportive et du démontage des cottages.

Article 3 Le Parking du Champ de Foire est interdit au stationnement et à la circulation du jeudi 16 mars 2023, 18 heures, au vendredi 17 mars 2023 fin de la manifestation.
Le parking est réservé uniquement au stationnement des équipes sportives et des organisateurs du Tour de Normandie Féminin.

Article 4 Le stationnement est interdit du **jeudi 16 mars 2023, à partir de 18 heures jusqu'au vendredi 17 mars 2023 fin de la manifestation**. La circulation est interdite, sauf pour les véhicules du Tour de Normandie Féminin, le **vendredi 17 mars 2023 de 9 heures jusqu'à la fin de la manifestation**, sur les voies empruntées par les participantes énumérées ci-dessous (**3 passages**) :

- place du Docteur Couinaud
- place Mahé
- boulevard du Général de Gaulle
- place Vimal du Bouchet
- avenue de la Forêt Normande
- rond-point place Pierre Semard
- boulevard Carnot, de l'intersection avec la place Pierre Semard jusqu'au boulevard Victor Hugo
- boulevard Victor Hugo
- route de Tercei (RD 240)
- route d'Almenèches (D 238)
- rue du 104^{ème} Régiment d'Infanterie
- place Robert Dugué
- rue Saint Jean Eudes
- place du Docteur Couinaud

A la suite des 3 passages, les participantes empruntent les voies énumérées ci-dessous :

- place du Docteur Couinaud
- place Mahé
- boulevard du Général de Gaulle
- place Vimal du Bouchet
- avenue de la Forêt Normande
- rond-point place Pierre Semard
- boulevard Carnot, de l'intersection avec la place Pierre Semard jusqu'au boulevard Victor Hugo
- boulevard Victor Hugo
- route de Tercei (RD 240) (puis Tercey et Saint Loyer des Champs – Bois Champré RD757)
- traversée de la route de Sées (RD958)
- RD 757
- chemin C10
- rue de Mauvaisville
- chemin C10 en direction de Vrigny

La circulation est interrompue le temps du passage des participantes sur les dernières voies empruntées, à savoir : RD757 et chemin C10.

Les habitants riverains des voies empruntées par les coureurs le vendredi 17 mars 2023 sont invités à éloigner leurs véhicules du périmètre du circuit avant la mise en place du barrièrage.

Les parkings, les accès d'entrée et de sortie des habitations situés sur le parcours du Tour de Normandie Féminin sont fermés à partir de 9 heures.

L'accès au Pôle Santé est autorisé pour les ambulances et taxis comme suit :

- Les véhicules concernés sont déviés par la rue des Moulins, le rue du Tripot, la rue Wladimir Martel pour se stationnés au droit de la Mairie côté Résidence Verdun place du Docteur Couinaud, afin de cheminer via le parvis de la Mairie jusqu'au Pôle Santé.

Article 5 Le vendredi 17 mars 2023, **à partir de 9 heures**, la circulation de tout véhicule est interdite :

- rue Wladimir Martel à partir de l'intersection avec la rue du Paty
- place du docteur Couinaud
- rue Ferdinand Buisson à partir de l'intersection avec la rue Aristide Briand
- rue Paul Boschet à partir de l'intersection avec la rue Aristide Briand
- rue des Jacobins à partir de l'intersection avec la rue Aristide Briand
- rue de l'Hôtel de Ville à partir de l'intersection avec la rue Aristide Briand

Les véhicules en provenance de la rue Aristide Briand sont déviés par la rue de la Poterie

- rue Charles Léandre en direction de la place Mahé
- rue des Anciens Combattants en direction du boulevard de Gaulle

Les véhicules en provenance de ces deux rues sont déviés par la rue Marguerite de Lorraine ou la rue Lautour Labroise

- rue Louis Bernard
- rue du Beigle, portion allant de la place Vimal du Bouchet jusqu'à l'intersection avec la rue du Sergent Escoffier

Les véhicules en provenance de ces deux rues sont déviés par la rue du Beigle.

- place Pierre Semard, côté descendant
- rue du Croissant
- route de Sées à partir de l'intersection avec le boulevard de l'Expansion
- rue Léopoldine
- route de Coulandon à l'intersection située face au bois François Desgranges
- chemin Saint Jacques de Compostelle
- rue des Rousselettes
- chemin de la Boulangerie
- chemin des Carolingiens
- chemin du Clos Patry
- chemin de la Rivière
- allée du Frichot
- chemins ruraux et voies communales adjacents
- rue des Fleurs, à partir de l'intersection rue des Violettes jusqu'à l'intersection avec la route d'Almenêches
- rue des Ponts de Fligny à partir de l'intersection avec la rue de la Vallée d'Auge jusqu'à l'intersection avec la route d'Almenêches
- rue du 6 Juin à partir de l'intersection avec la rue du Sillon jusqu'à l'intersection avec la route d'Almenêches
- rue Victor Guillochin
- route d'Urou à partir de l'intersection avec la rue de Mont Ormel
- rue Jules Ferry
- rue du Val d'Orne à partir de l'intersection avec la rue Lucien Blin
- passage Serge Buechi
- toutes les sorties du Hall du Champ de Foire et du Champ de Foire
- place Robert Dugué
- rue du Foin

Article 6 Pour permettre la circulation dans le périmètre du circuit, 3 cisaillements sont mis en place :

- route de Coulandon, lieu-dit le Marais, en direction de Saint Martin des Champs
- rue Charlotte Corday et Quai Saint Louis
- rue Sainte Claire et rue du 6 Juin

Article 7 La circulation boulevard Carnot, **sauf riverains et les véhicules desservant la gare, se fait dans le sens place Leclerc en direction de la place Pierre Semard (voie montante).**

Le parvis de la gare place Pierre Semard est mis **en double sens de circulation.**

La circulation rue Jean Soubabère se fait uniquement dans le sens place Pierre Semard en direction de la rue Jean Wolf.

La rue Jacques Tati est en double sens de circulation pour l'accès aux commerces et entreprises.

Article 8 En cas d'urgence ou de nécessité, les véhicules du centre de détention ainsi que les véhicules de secours peuvent emprunter le circuit dans le sens de la circulation qu'après autorisation expresse de Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique et sous la protection des agents placés sous ses ordres.

Article 9 Déviations :

Les véhicules circulant rue Aristide Briand, section allant de l'intersection avec la rue Ferdinand Buisson jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Boshet, **sont déviés par la rue de la Poterie.**

Les véhicules en provenance de la rue Eugène Denis, de la rue des Anciens Combattants et de la rue Charles Léandre sont déviés par la rue Marguerite de Lorraine ou la rue Lautour Labroise

Les véhicules en provenance de la rue Lautour Labroise sont déviés par la rue du Beigle et la rue du Sergent Escoffier.

Les véhicules en provenance de la rue du Sergent Escoffier sont déviés par le quai Saint Louis ou la rue du Beigle.

Les véhicules circulant sur les voies adjacentes à la route de Tercei sont déviés par la route de Coulandon en direction de Saint Martin des Champs.

Les véhicules circulant rue des Violettes et rue des Jonquilles sont déviés par la rue des Pervenches.

Les véhicules circulant rue des Ponts de Fligny sont déviés par la rue de la Vallée d'Auge.

Les véhicules circulant rue du 6 Juin sont déviés par la rue du Sillon.

Les véhicules circulant route d'Urou sont déviés par la rue Pasteur ou la rue Mont Ormel.

Les véhicules circulant rue du Collège sont déviés par la rue Guy Deverre.

Les véhicules circulant rue Jeanne d'Arc en direction de la rue Guy Deverre sont déviés par la rue Mezerette ou la rue Pasteur.

Les véhicules circulant rue Mezerette en direction de la rue Jeanne d'Arc sont déviés par la rue Pasteur.

Les véhicules circulant route de Sées en direction du boulevard Victor Hugo sont déviés par le boulevard de l'Expansion, avenue de la 2^{ème} D.B en direction de la rue Jean Soubabère pour accéder à la gare SNCF ou rue Jean Wolff pour accéder au centre-ville.

Article 10 Les restrictions de circulation qui s'imposent font l'objet d'une signalisation à l'aide de barrières, cônes et panneaux réglementaires, mis en place par les Services Techniques Municipaux assistés de signaleurs déclarés en sous-préfecture d'Argentan aux lieux indiqués par Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Argentan.

Article 11 Les véhicules dont la circulation ou le stationnement méconnaissent les dispositions du présent arrêté, peuvent à la demande et sous la responsabilité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, dans les cas et conditions précisées par les articles L 325-1 et R 325-1 du Code de la Route, être déplacés.

Les frais de déplacement du véhicule en infraction sont portés à la charge de son propriétaire en application de l'article L 325-9 du Code de la Route.

Les véhicules enlevés sont regroupés dans une zone délimitée sur le Champs de Foire.

Article 12 Toutes dispositions doivent être prises par les organisateurs afin d'assurer une parfaite sécurité des circuits, en accord avec Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Argentan chargé de prendre sur le champ toutes mesures qu'il jugerait utiles.

Article 13 Les haut-parleurs ne peuvent être utilisés qu'entre 13 heures et 20 heures. L'intensité des émissions ne doit pas être de nature à troubler la tranquillité ou l'ordre public.


La présente autorisation est accordée à condition expresse qu'aucun texte ayant un caractère de propagande politique ou de publicité commerciale en faveur d'une marque ou d'un produit déterminé ne soit diffusé par ce moyen.

Article 14 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 15 Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, notifié au pétitionnaire et transmis à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement d'Argentan,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Chef de Gare d'Argentan,
 - Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Argentan et d'Argentan Intercom,
 - Madame la Directrice du Cabinet du Maire de la Ville d'Argentan et du Cabinet du Président d'Argentan Intercom,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques mutualisés de la Ville d'Argentan et d'Argentan intercom,
 - Madame la Responsable du Service des Sports de la Ville d'Argentan,
 - Monsieur le Responsable des Manifestations,
 - Monsieur le Directeur de la Régie d'Argentan Intercom Mobilité,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions édictées.

ARGENTAN, le 27 février 2023.


Hervé LASNE
Adjoint délégué à la Police

